



Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS

Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département

CALVADOS

Canton

CAEN XVI

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six

Le 20 avril

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation 9 avril 2026

Date d'affichage 9 avril 2026

Nombre de conseillers en exercice 33

Présents 31

Votants 33

Etaient présents : Thierry RENOUF, Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Aminthe RENOUF, Philippe GIRONDEL, Véronique BERGERON, Martial LEFEVRE, Jean-Pierre BOUILLON, Sabahat AYDAR, Françoise DUPARC, Sylvain JOBEY, Céline GADONNA, Bernard MUSUALU, Justine PREVEL, Gérald RASOANAIVO, Christophe HEBERT, Claude L'HIRONDEL, Ayhan AYDAR, Sébastien LAGALLE, Caroline POITEVIN, Virginie DALY, Leslie AUBERT, Louise LEFEVRE, Didrik JANIN-HAMEL, Sonia CANTELOUP, Ludovic FORTIN, Jean-Claude ESTIENNE, Noëlle LE MAULF, Cédric EVANO et Clémence HEROUT **formant la majorité des membres en exercice.**

Procurations : Yann DRUET et Stéphanie FREMONT **a respectivement donné pouvoir à :** Mohamed MAÂCHE et Justine PREVEL.

Absents excusés : Yann DRUET et Stéphanie FREMONT.

Secrétaire de séance : Jean-Pierre BOUILLON et Didrik JANIN-HAMEL.

N° 2026-065 – ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE – ADOPTION DES TARIFS POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2026-2027

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse (EMMD) pour l'année 2026-2027.

Dans la délibération relative à l'adoption des tarifs pour l'année scolaire 2025-2026 telle qu'elle existait, étant donné que les deux cours de musique et handicap (« Les sons libres » et « Les voix libres ») étaient présentés dans une seule et même colonne, il n'était pas possible de facturer deux cours aux personnes qui s'inscrivaient à la fois aux « Sons libres » et aux « Voix libres ». Un seul cours était donc facturé sur les deux qui étaient réellement suivis. La présente délibération propose de rectifier cela. Néanmoins, la situation financière des personnes en situation de handicap étant souvent fragile, il est proposé d'appliquer :

- Pour les Ifois : une réduction de 50 % sur le montant du second cours pour les tranches A, B, C, D et de 75 % pour les tranches E et F.
- Pour les non Ifois : une réduction de 50 % sur le montant du second cours.

Par ailleurs, jusqu'à présent, la dégressivité des tarifs pour les enfants ifois lorsqu'un aîné était déjà inscrit dans l'établissement ne s'appliquait pas pour le parcours découverte. Il est donc proposé d'appliquer la même dégressivité pour le parcours découverte que pour la formation complète, musicale ou instrumentale, à savoir -20 % pour le deuxième enfant et -30 % pour le troisième enfant et les suivants en prenant en compte la tranche A.

Enfin, afin d'éviter que des élèves bénéficient du tarif ifois alors qu'ils ont déménagé et quitté la commune l'été précédent la rentrée, il leur sera demandé de fournir en octobre un justificatif de domicile daté de moins d'un mois.

En dehors de ces cas particuliers, il est proposé de maintenir les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse tels qu'ils préexistaient.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'avis de la commission « Culture, Sport, Vie associative, Animation et Cohésion sociale » réunie le 13 avril 2026 ;

CONSIDERANT qu'il convient de conserver les tarifs qui préexistaient ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2026-2027 selon les modalités définies ci-dessous :

QUOTIENT FAMILIAL ET MODALITÉS DE CALCUL DES TARIFS APPLICABLES DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026 AU 31 AOUT 2027 POUR L'ÉCOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE

La Ville prend en compte le quotient familial (QF) de la CAF pour déterminer les participations demandées aux familles et élèves de l'École Municipale de Musique et de Danse domiciliés à Ifs.

Depuis le 4 septembre 2017, l'accès CAFPRO accordé par convention à la Ville permet aux services de connaître le quotient des familles et facilite la détermination du tarif adéquat. Les familles doivent désormais communiquer uniquement le numéro d'allocataire de la CAF. Un calcul est effectué par la Ville uniquement pour les familles qui ne disposent pas de quotient CAF (si la composition familiale ne comprend qu'un seul enfant, par exemple).

Domiciliation :

Pour prouver la domiciliation à Ifs, il sera demandé de présenter en octobre un justificatif de domicile daté de moins d'un mois.

Si les deux parents sont domiciliés à Ifs, le dossier est établi au nom du parent bénéficiant du quotient familial sur lequel l'enfant est rattaché.

Si l'un des parents est domicilié hors de la commune, et avec l'accord écrit des deux parents, le dossier est établi au nom du parent domicilié à Ifs. Les factures et les éventuelles mises en recouvrement lui seront adressées.

Déménagement de familles en cours d'année scolaire :

Une famille Ifoise déménageant en cours d'année scolaire vers une autre commune pourra bénéficier des tarifs ifois jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

LA MUSIQUE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	Formations					Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Les sons libres ou Les voix libres (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Les sons libres ou Les voix libres 2 ^e cours (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte + formation musicale (6 à 13 ans) (auquel s'ajoute la location d'instrument)
ADULTES							
Tranche A (QF>1500)	444 €	114 €	328 €	137 €	69 €	112 €	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	434 €	112 €	321 €	133 €	67 €	110 €	NC
Tranche C (901<QF<1200)	422 €	109 €	313 €	130 €	65 €	107 €	NC

Tranche D (621<QF<900)	380 €	99 €	282 €	115 €	58 €	97 €	NC
Tranche E (406<QF<620)	359 €	93 €	266 €	110 €	28 €	92 €	NC
Tranche F (0<QF<405)	339 €	87 €	250 €	104 €	26 €	86 €	NC
ENFANTS							
Tranche A (QF>1500)	303 €	104 €	199 €	72 €	36 €	112 €	242 €
Tranche B (1201<QF<1500)	295 €	102 €	194 €	70 €	35 €	110 €	237 €
Tranche C (901<QF<1200)	288 €	99 €	189 €	68 €	34 €	107 €	231 €
Tranche D (621<QF<900)	259 €	90 €	170 €	63 €	32 €	97 €	208 €
Tranche E (406<QF<620)	245 €	84 €	161 €	59 €	15 €	92 €	195 €
Tranche F (0<QF<405)	231 €	79 €	151 €	56 €	14 €	86 €	184 €

Dégressivité pour les enfants ifois inscrits dans la structure appliquée dans l'ordre de la fratrie	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Parcours découverte + formation musicale (6 à 13 ans) (auquel s'ajoute la location d'instrument)
2 ^e enfant	- 61 €	- 21 €	- 40 €	- 48 €
3 ^e enfant et suivants	- 91 €	- 31 €	- 60 €	- 70 €

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	Formations					Pratiques collectives	
	Complète (musicale et instrumentale)	Musicale (uniquement)	Instrumentale (uniquement)	Les sons libres ou Les voix libres (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Les sons libres ou Les voix libres 2 ^e cours (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Orchestres / ateliers / ensembles / musique de chambre / chant-choral (gratuit pour les élèves pratiquant une formation payante)	Parcours découverte + formation musicale (6 à 13 ans) (auquel s'ajoute la location d'instrument)
ADULTES	842 €	246 €	596 €	137 €	69 €	112 €	NC
ENFANTS	590 €	236 €	354 €	72 €	36 €	112 €	590 €

Modalités d'inscription en musique :

- La priorité sera accordée aux élèves déjà inscrits dans l'établissement l'année précédente ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- Il est offert à chaque nouvel arrivant la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai en septembre. Après cette période de découverte, il sera demandé de signaler auprès du secrétariat un éventuel renoncement ;
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- La formation musicale, indissociable de l'enseignement instrumental, est obligatoire pour les enfants jusqu'à l'âge de 13 ans (âge acquis avant la rentrée de septembre). Dans cette discipline aussi, toute année commencée est due ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en plusieurs fois. Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;

- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée (absence prolongée avec certificat médical) ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et de la direction, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

La location des instruments (tarifs à l'année)

Location des instruments	Ifois		Non ifois	
	Enfants	Adultes	Enfants	Adultes
(Flûte, saxophone, clarinette, trompette, trombone, euphonium, violon, violoncelle, guitare)				
Tarifs pour la 1 ^e , 2 ^e et 3 ^e année (location en priorité aux élèves ifois de 1 ^e année) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental.	91 €	137 €	137 €	189 €
Tarifs à partir de la 4 ^e année (location en priorité aux élèves ifois) Dans la limite des disponibilités du parc instrumental.	137 €	207 €	207 €	320 €

Conditions de location :

- Les instruments seront loués aux élèves de 1^e année en priorité (en fonction des tailles d'instruments) ;
- Les locations se feront dans la limite des instruments disponibles ;
- Un élève poursuivant son apprentissage à la rentrée suivante, pourra conserver son instrument pendant la période des grandes vacances (sauf dans le cas d'un entretien obligatoire).

Le loueur s'engage :

- À prendre soin de l'instrument loué ;
- À régler les frais de location ;
- À signaler tout dommage, tout vol ou toute perte du bien loué ;
- À faire un usage exclusivement personnel ;
- À assurer l'instrument loué.

LA DANSE

La tarification avec quotients familiaux des élèves ifois (cotisation annuelle)

IFOIS	Danse 1 ^{er} cours (Classique et Modern Jazz)	Danse 2 ^e cours et suivants (Classique et Modern Jazz)	Pilates	Sophrologie	Danse en corps (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Danse en famille (tarif pour le binôme)	
						Tarif plein	Tarif appliqué si inscription en cours de danse classique ou Modern Jazz
ADULTES							
Tranche A (QF>1500)	195 €	98 €	184 €	247 €	137 €	204 €	102 €
Tranche B (1201<QF<1500)	189 €	95 €	179 €	242 €	133 €	199 €	100 €
Tranche C (901<QF<1200)	185 €	93 €	174 €	236 €	130 €	195 €	98 €
Tranche D (621<QF<900)	166 €	83 €	155 €	212 €	115 €	174 €	87 €
Tranche E (406<QF<620)	158 €	79 €	147 €	200 €	110 €	166 €	83 €
Tranche F (0<QF<405)	148 €	74 €	138 €	188 €	104 €	155 €	78 €

ENFANTS							
Tranche A (QF>1500)	104 €	52 €	104 €	140 €	72 €	NC	NC
Tranche B (1201<QF<1500)	101 €	50 €	101 €	137 €	70 €	NC	NC
Tranche C (901<QF<1200)	99 €	49 €	99 €	134 €	68 €	NC	NC
Tranche D (621<QF<900)	90 €	45 €	90 €	122 €	63 €	NC	NC
Tranche E (406<QF<620)	84 €	42 €	84 €	114 €	59 €	NC	NC
Tranche F (0<QF<405)	79 €	40 €	79 €	107 €	56 €	NC	NC

Participation aux frais de gala par élève en danse (sauf sophrologie et pilates)	7 € par élève et par cours 7 € par élève inscrit au cours Danse en famille
--	---

Dégressivité pour les enfants ifois inscrits dans la structure appliquée dans l'ordre de la fratrie (cours de danse classique et Jazz)	
2 ^e enfant	- 21 €
3 ^e enfant et suivants	- 32 €

La tarification des élèves extérieurs (cotisation annuelle)

NON IFOIS	Danse 1 ^{er} cours (Classique et Modern Jazz)	Danse 2e cours et suivants (Classique et Modern Jazz)	Pilates	Sophrologie	Danse en corps (réservé aux personnes en situation de handicap, sur présentation d'un justificatif)	Danse en famille (tarif pour le binôme)	
						Tarif plein	Tarif appliqué si inscription en cours de danse classique ou Modern Jazz
ADULTES	407 €	204 €	364 €	420 €	137 €	285 €	102 €
ENFANTS	236 €	117 €	236 €	220 €	72 €	NC	NC

Participation aux frais de gala par élève en danse (sauf sophrologie et pilates)	7 € par élève et par cours 7 € par élève inscrit au cours Danse en famille
--	---

Autres tarifs appliqués à l'EMMD

Stages	15 € / gratuit pour les élèves de l'EMMD
--------	--

Modalités d'inscription en danse :

- La priorité sera accordée aux élèves déjà inscrits dans l'établissement l'année précédente ;
- Dans le cas d'une classe surchargée, la priorité sera accordée aux enfants ifois, puis aux adultes ifois ;
- Il est offert à chaque nouvel arrivant inscrit en juin la possibilité d'effectuer 3 cours d'essai : le 1^{er} fin juin et les 2 suivants à la rentrée. Pour les élèves qui s'inscrivent à partir de la rentrée, ils peuvent effectuer 2 cours d'essai dès la prise des cours. Après cette période de découverte, il est demandé de signaler auprès du secrétariat un éventuel renoncement.
- Toute personne ayant atteint l'âge de 21 ans au jour de son inscription sera considérée comme élève adulte ;
- L'engagement est annuel. Toutefois, la Ville offre aux familles la possibilité de régler en plusieurs fois ;
- Tout commencement d'une activité engage le paiement pour une année entière ;
- Il ne sera consenti à aucun remboursement dans le cas d'un départ en cours d'année, à l'exception des situations relevant d'une raison médicale justifiée (absence prolongée avec certificat médical) ou d'un déménagement. Le calcul sera alors effectué au vu du nombre de mois de cours réalisés, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois commencé est dû ;
- Après acceptation des professeurs concernés et du directeur, et dans la limite des places disponibles, il sera possible d'intégrer une activité en cours d'année sur la base d'une inscription avec tarification proratisée (calcul

effectué au vu du nombre de mois de cours restants, à savoir qu'un mois = 1/10^e de la cotisation annuelle et que tout mois entamé en cours est dû).

Le **CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE** :

ADOPTÉ les tarifs de l'École Municipale de Musique et de Danse pour l'année 2026-2027 selon les éléments précités.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Ifs, le 20 avril 2026

Secrétaires de Séance,

Jean-Pierre **BOUILLON**

Didrik **JANIN-HAMEL**

Le Maire,

Michel **PATARD-LEGENDRE**



Rendue exécutoire le : 21/04/2026
Affichée le : 21/04/2026

Acte à classer**2026-065**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-04-21T14-49-05.03 (MI269250479)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20260421-2026-065-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : École Municipale de Musique et de Danse - Adoption
des tarifs pour l'année scolaire 2026-2027

Date de décision : 21/04/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.10. DiversIdentifiant unique de l'acte antérieur
:Acte : [2026-065.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 21/04/26 à 14:35

Par **LELONG EMILIE**

Transmis

Date 21/04/26 à 14:49

Par **LELONG EMILIE**

Accusé de réception

Date 21/04/26 à 14:55